



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_644

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**STATION DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES A ESTRÉE-BLANCHE -
RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC ENEDIS**

Considérant que dans le cadre des travaux de la station de refoulement des eaux usées située à Estrée-Blanche (62145), 28 Allée des Tilleuls, il est nécessaire de réaliser une extension et un branchement électrique,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une convention avec la Société ENEDIS, dont le siège social est situé à Paris la Défense (92079), 34 rue des Corolles, ayant pour objet une extension et un raccordement au réseau public de distribution électrique de la station de refoulement des eaux usées à Estrée-Blanche, pour un montant de 8 354,14 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention avec la Société ENEDIS dont le siège social est situé à Paris La Défense Cedex (92079), 34 rue des Corolles, ayant pour objet une extension et un raccordement au réseau public de distribution électrique de la station de refoulement des eaux usées située à Estrée-Blanche (62145), 28 Allée des Tilleuls pour un montant de 8 354,14 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 SEP. 2024**

Et de la publication le : **- 2 SEP. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

